



**HAL**  
open science

# Le logement des esclaves des plantations à la Martinique au XVIIIe siècle

Tony Volpe

► **To cite this version:**

Tony Volpe. Le logement des esclaves des plantations à la Martinique au XVIIIe siècle. MORICEAU, Jean-Marc; MADELINE, Philippe. Les petites gens de la terre : Paysans, ouvriers et domestiques (Moyen Âge - XXIe siècle), 4, Presse Universitaires de Caen, pp.223-234, 2017, Bibliothèque du Pôle Rural, 979-10-91823-03-6. halshs-01547023

**HAL Id: halshs-01547023**

**<https://shs.hal.science/halshs-01547023v1>**

Submitted on 26 Jun 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



## **LE LOGEMENT DES ESCLAVES DES PLANTATIONS A LA MARTINIQUE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE**

**Tony VOLPE** (CNRS)

volpe@msh.univ-aix.fr

Article publié dans Jean-Marc Moriceau et Philippe Madeline (éd.), *Les petites gens de la terre : Paysans, ouvriers et domestiques (Moyen Âge - XXI<sup>e</sup> siècle)*, Bibliothèque du Pôle rural, n° 4, Caen, Presses Universitaires de Caen/MRSH coédition, 2017, p. 223-234.

Texte revu (Aix-en-Provence, 2017)

## LE LOGEMENT DES ESCLAVES DES PLANTATIONS A LA MARTINIQUE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

Tony VOLPE

*Aix Marseille Univ, CNRS, LA3M, Aix-en-Provence, France  
Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée  
MMSH - 5 Rue du Château de l'Horloge,  
BP 647, 13094 Aix-en-Provence Cedex  
Courriel : volpe@mms.h.univ-aix.fr*

A la Martinique, au XVIII<sup>e</sup> siècle, parmi les actes notariés concernant des « habitations » (domaines agricoles constitués de plantations et de bâtiments), essentiellement des ventes mais aussi des baux et des actes de société, moins d'un tiers contient un descriptif des édifices dans lequel par ailleurs le logement des esclaves est souvent négligé. Le dépouillement exhaustif aux Archives nationales d'outre mer (ANOM) des doubles des minutes notariales de la Martinique de 1776 à 1789 a ainsi fourni 355 actes notariés sur des habitations, avec au minimum un descriptif de la « maison à demeurer »<sup>1</sup>. En excluant certains documents trop imprécis ou concernant des habitations en friches, les trois quarts des actes concernent des habitations caféières alors que les sucreries ne représentent qu'un peu moins de 10% et les habitations vivrières 12%. Les autres types d'habitations sont plus rares, telles les cotonneries ou les manufactures de poteries. Au final, les habitations caféières et autres que les sucreries représentent plus de 90% des actes. Ces proportions sont voisines de celles des recensements de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. En 1770, la Martinique comptait 296 sucreries pour 1846 habitations « caféières et autres ». En 1773, elle n'a plus que 269 sucreries (11,9%) contre 1992 « caféières et autres » (88,1%). En 1778, le nombre de sucreries tombe à 257. Ce chiffre a donc subi une baisse continue durant les années 1770, alors même qu'augmentait le nombre des caféières et autres. Ce mouvement s'inverse au cours des années 1780. Le recensement de 1784 donne 305 sucreries (14,5%) pour 1793 caféières et autres (85,5%), pour atteindre en 1789 : 324 sucreries (16,7%) contre 1620 caféières et autres (83,3%).

Les sucreries sont généralement de grandes exploitations avec une main d'œuvre servile importante, parfois plus d'une centaine d'esclaves, et elles nécessitent des investissements considérables. Souvent très élevé, la valeur des sucreries dépasse parfois le demi-million de Livres et, d'après les actes de ventes de 1776 à 1789, le prix moyen d'une sucrerie est de plus de 250000 Livres. A l'opposé, les caféières sont de petites exploitations qui fonctionnent avec fort peu d'esclaves, rarement plus d'une quinzaine, souvent moins d'une dizaine. Comparativement, elles ne nécessitent que peu d'investissements et le montant moyen des cessions avoisine 31000 Livres, mais nombre d'entre elles se vendent à moins de 20000 Livres. La plupart des habitations vivrières sont aussi de petites exploitations avec des caractéristiques similaires. Ces différences se traduisent logiquement dans l'organisation des espaces. Dans les sucreries, les nombreuses cases sont regroupées généralement dans un quartier des esclaves (comme le montre le plan de 1726 de l'Anse Latouche) que l'on ne retrouve pas dans les habitations caféières qui ne possèdent qu'un très faible nombre de bâtiments beaucoup plus modestes (figure 1).

---

<sup>1</sup> Expression employée par les notaires dans leurs actes.

<sup>2</sup> SCHNAKENBOURG, 1977, p. 105.

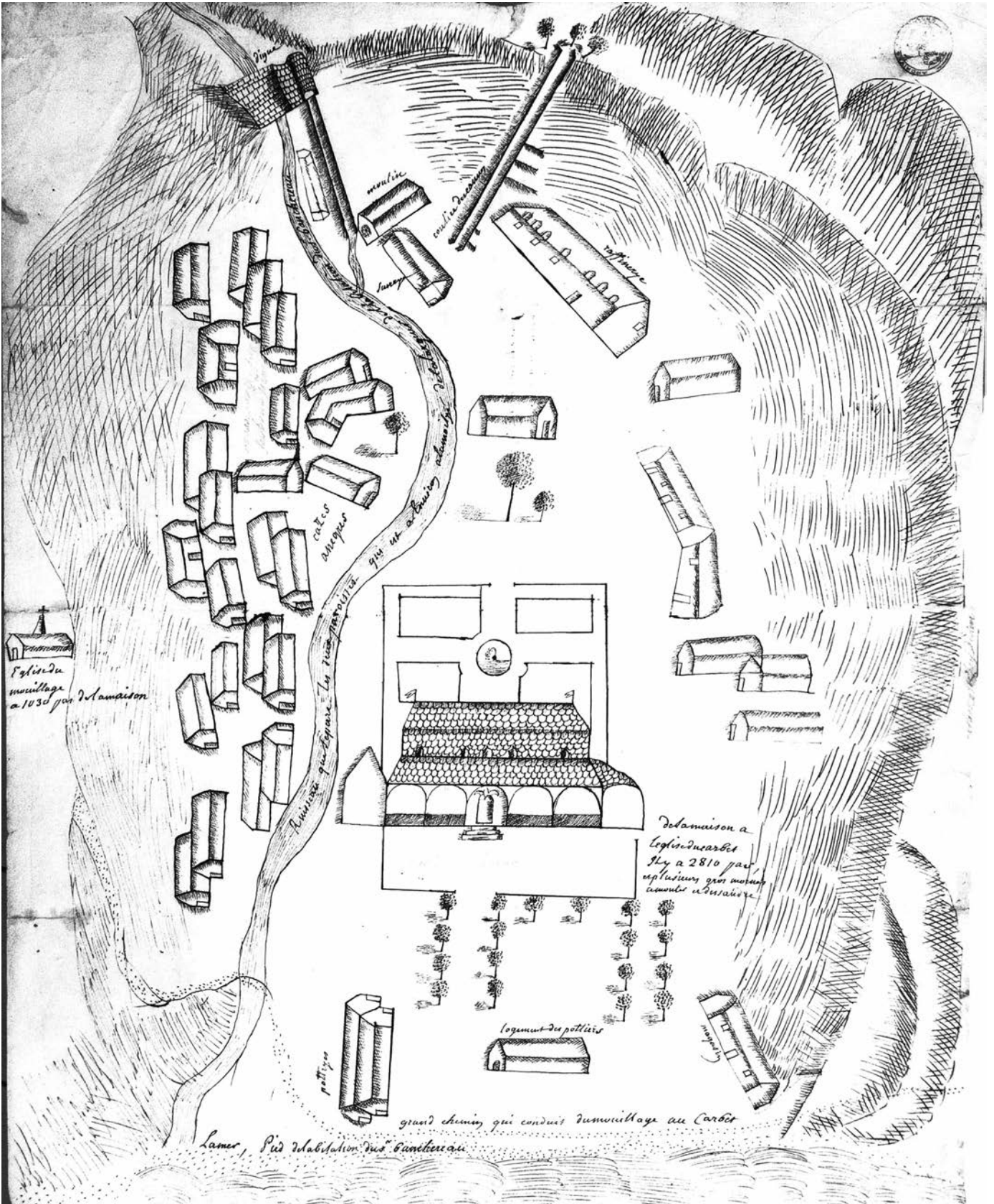


Figure 1. Plan de l'habitation L'anse Latouche (1726). Source : Archives Nationales d'Outre-Mer

En 1771, la Martinique comptait 36773 esclaves « attachés aux cultures » dont 16538 sur les sucreries contre 20235 pour les habitations pratiquant d'autres cultures<sup>3</sup>. En 1787, 36414 esclaves étaient « attachés aux cultures », dont 16646 sur 324 sucreries, donc 51,4 esclaves par sucrerie en moyenne, contre 19768 pour les autres cultures, donc sur les 1636 habitations « caféières et autres », soit 12,1 esclaves par habitation en moyenne. Ces moyennes sont en accord avec celles obtenues à partir des actes notariés de la période 1776-1789 : 55 esclaves par sucrerie et 12,6 esclaves par habitation caféière. Les nombres moyens de cases pour loger les esclaves sont en proportion : 20 cases pour les habitations sucreries contre 4,2 pour les caféières et seulement 2,9 pour les vivrières. En définitive, à la Martinique, davantage d'esclaves travaillaient et vivaient sur de petites exploitations, notamment de nombreuses habitations caféières, que sur les grandes exploitations des sucreries, en nombre beaucoup plus restreint.

### Bâti et couverture

Sur 355 actes notariés, 72 décrivent des logements d'esclaves dont 57 avec des éléments du bâti, 62 mentionnant au moins la nature de la couverture. Les notaires les qualifient généralement de « case à nègres » (tableau 1).

<b>Bâti</b>	<b>57</b>	<b>% sur 57</b>
Maçonne	6	10,5%
Bois, charpente, planche	22	38,6%
Fougères, roseaux	4	7%
Terre, torchis	3	5,3%
Fourches en terre	38	66,7%
Gaulettes	13	22,8%
<b>Couverture</b>	<b>62</b>	<b>% sur 62</b>
Essentes	9	16,4%
Tuiles	4	7,3%
Paille	47	85,5%
Couverture autre	2	3,6%
<b>Surface moyenne (m2)</b>	42	

**Tableau 1 : Mentions relatives au bâti et à la couverture.**

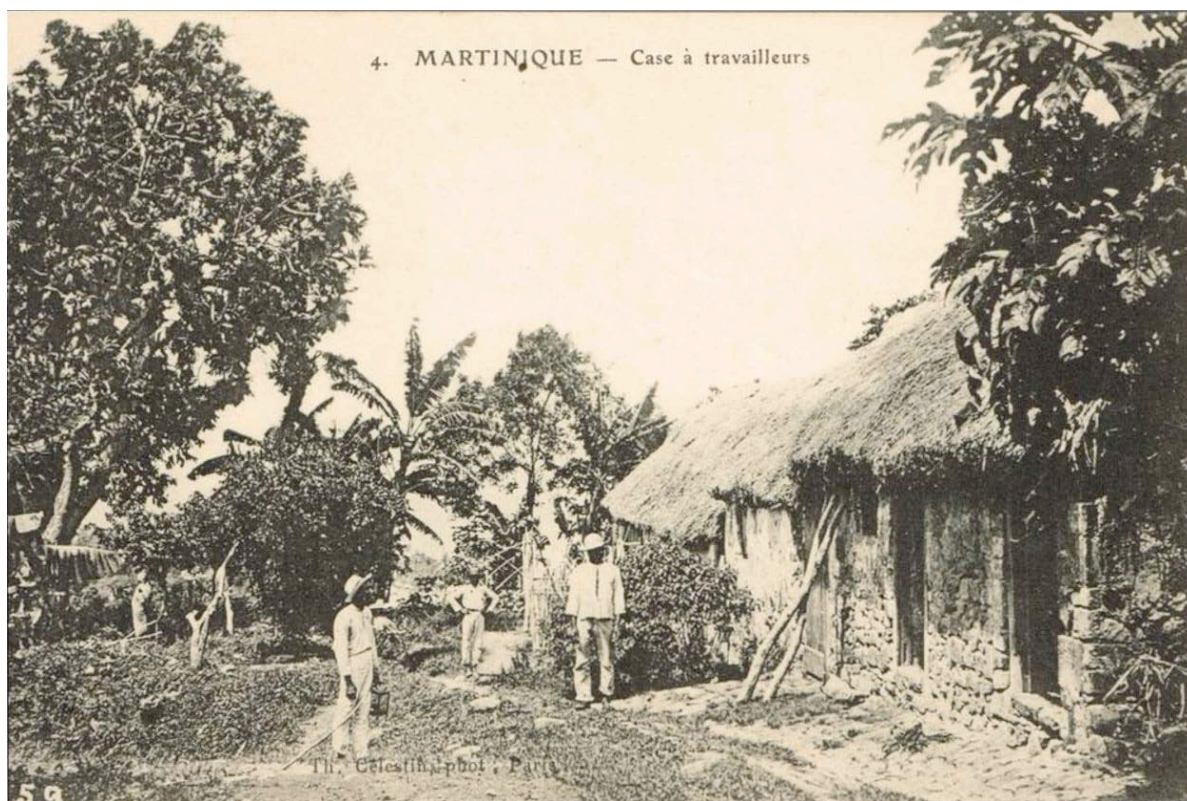
Près de 90% des cases étaient faites de bois, de branchages et de divers matériaux d'origine végétale. Le climat tropical, chaud et humide, comme les ouragans qui sévissent très régulièrement, sont propices à faire disparaître ce type de construction qu'il faut sans cesse réparer ou reconstruire. Les cases construites en dur ou avec une partie en maçonnerie étaient rares et les logements des esclaves entièrement en maçonnerie apparaissent encore plus exceptionnels (figure 2). Ainsi à Saint-Pierre, en 1788, une habitation dite « caféière et maniocquière » a un

« bâtiment en maçonnerie de soixante pieds de long sur dix de large [19,49 X 3,25 = 63,3 m<sup>2</sup>]<sup>4</sup>, couvert en essentes, divisée en plusieurs chambres pour le logement des nègres »<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 50-51.

<sup>4</sup> 1 pied = 0,324839 mètre. Dans la suite, on indique entre crochets les valeurs en mètres.

<sup>5</sup> ANOM, MAR 519, 21 juin 1788, Vente d'habitation par le S. Jean Hussy à Dame veuve Sargenton.



**Figure 2. Cases en maçonnerie et couvertes de paille à la Martinique. Source : Coll. Part.**

Les cases « fourches en terre » représentent les deux tiers. Les notaires se contentent d'indiquer « fourches en terre » près d'une fois sur deux. Mais quand ils sont plus explicites, les cases fourches en terre en gaulettes<sup>6</sup> constituent 57% des cas. Les 43% restant se partagent entre des cases fourches en terre palissadées le plus souvent de planches, ou parfois de roseaux, ou encore de fougères. Les cases en gaulettes peuvent parfois être enduites de torchis comme dans la vente d'une habitation caféière au Carbet en 1784 : « quatre cases à nègres, fourches en terre, en torchis et gaulettes, la couverture en paille »<sup>7</sup> (figure 3).

Cette prédominance des cases fourches en terre peut venir à l'appui de l'interprétation des données archéologiques. Ainsi, la fouille du village d'esclaves de l'habitation Crève-Cœur, à Sainte-Anne à la Martinique, n'a donné aucune structure de maçonnerie mais a révélé la présence de trous de poteaux marquant la présence de constructions en matériaux végétaux, probablement des cases en gaulettes, ou *ti baum*, selon Kenneth G. KELLY<sup>8</sup>. Toutefois, si la présence de trous de poteaux est en faveur de cases fourches en terre, rien ne nous assure qu'elles aient été en gaulettes (figure 4), elles pouvaient être tout aussi bien palissadées de planches ou d'autres matériaux ainsi que le prouvent les actes notariés. Les cases fourches en terre palissadées de planches sont assez fréquentes. Ainsi, en 1779, au Carbet, le notaire note : « une case à nègres, bâtie fourches en terre, pallissadée de planches et couvertes d'essentes »<sup>9</sup> (figure 5).

<sup>6</sup> Gaulette : petite branche flexible tressée pour l'édification des parois des cases.

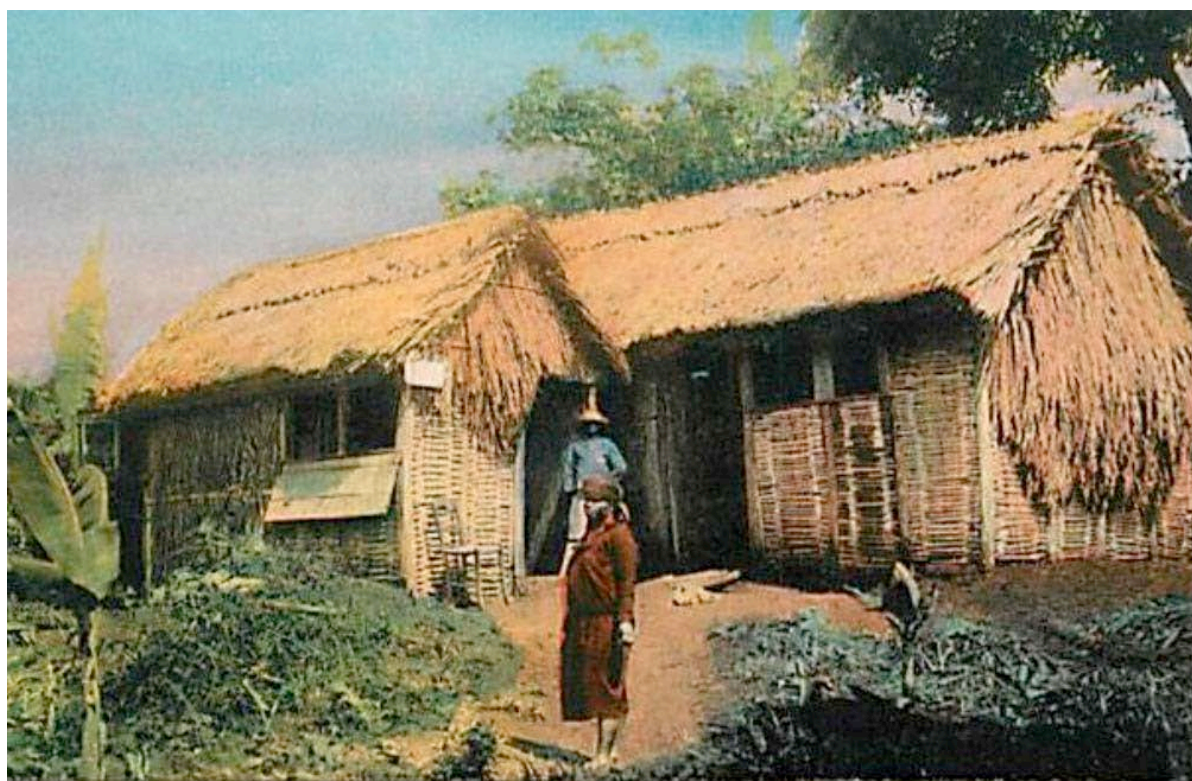
<sup>7</sup> ANOM, MAR 514, 5 mai 1784, Vente de biens par le S. et Demoiselle Mouton à demoiselle Lhotelier.

<sup>8</sup> KELLY, 2013.

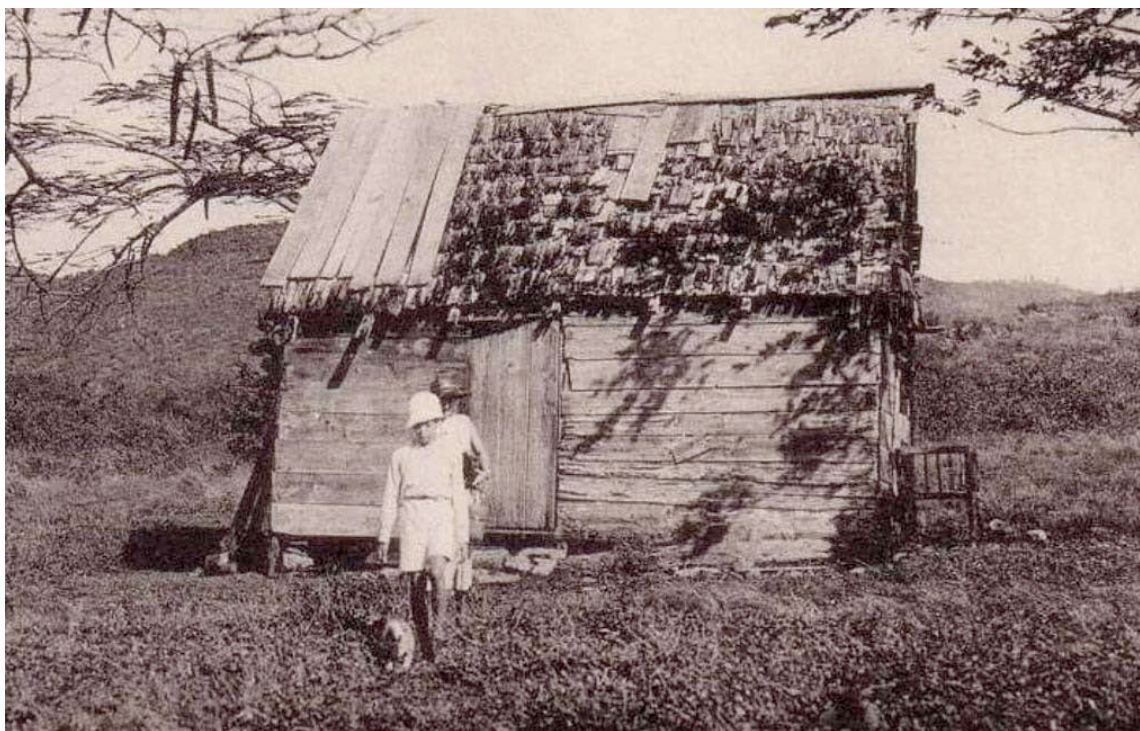
<sup>9</sup> ANOM, MAR 1737, 5 décembre 1779, Echange entre Gillezeau et Cormier.



**Figure 3.** Case en galettes enduite de torchis, à l'Anse à l'Ane (Martinique). *Source : Coll. Part.*



**Figure 4.** Case en galettes à la Martinique. *Source : Coll. Part.*



**Figure 5. Case palissadée de planches et couvertes d'essentes.** *Source : Coll. Part.*

Les fourches en terre ne sont pas réservées aux cases des esclaves. Le quart des maisons de maître adopte cette technique, mais essentiellement dans des habitations caféières ou de petites habitations vivrières. Dans les caféières, la maison à demeurer ou la maison à loger, ainsi que les appellent souvent les notaires, sont beaucoup plus modestes que dans les sucreries. Ainsi, dans une habitation caféière à Sainte-Marie en 1778, le notaire nous décrit :

« la maison à demeurer de charpente, fourches en terre, de 32 pieds de long sur 16 de large [10,4 X 5,2 = 54,1 m<sup>2</sup>], palissadée de planches et couverte de paille, divisée en trois chambres basses »<sup>10</sup>.

Les notaires adaptent leur terminologie en parlant parfois de « case à demeurer ». Ainsi, dans une habitation caféière au Gros-Morne en 1779, le notaire de la Trinité note-t-il :

« une case à demeurer de 24 pieds de longueur sur 12 de large [7,8 X 3,9 = 30,4 m<sup>2</sup>], fourches en terre, palissadée de planches au vent et le surplus de roseaux, couverte de paille, avec une gallerie au vent »<sup>11</sup>.

Parfois même, dans les petites habitations caféières ou vivrières les plus chiches, les cases à demeurer ne paraissent guère se distinguer des cases des esclaves. Dans une petite habitation vivrière au Lamentin, en 1782, la case à demeurer sert même à de multiples usages : « une case à demeurer fourches en terre et couverte en paille, servant de cases à nègres, de cuisine et de gragerie »<sup>12</sup> (figure 6).

<sup>10</sup> ANOM, MAR 1941, 18 novembre 1778, Vente d'une habitation caféière par les Sr. et dame Lagarigue de Survillers, délaissée aux Sr. et Dame Lamaison.

<sup>11</sup> ANOM, MAR 2158, 26 novembre 1779, Vente d'esclaves et bail d'habitation par Dame veuve Duplessis à Dlle Colombe sa fille.

<sup>12</sup> ANOM, MAR 2234, Sergent, 23 mai 1782, Vente d'habitation par le Sr. Etienne Pradel au S. Gravier.





**Figure 6. Case palissadée de planches et couverte de paille. Source : Coll. Part.**

Souvent, contrairement aux travailleurs de la terre, les domestiques sont logés au plus près des maîtres qu'ils ont à servir. En 1781, dans une habitation située à Saint-Pierre, au Mont Rosier, on a :

« une grande halle contenant 45 pieds de long sur 10 de large [14,6 X 3,25 = 47,45 m<sup>2</sup>], séparé par quatre cloisons formant cinq chambres, dont l'une sert de cuisine et les autres à loger les nègres, le tout bâti fourches en terre, pallissadé de planches et couvert en essentes »<sup>13</sup>.

En 1777, dans une habitation située au Morne Balisier, à Saint-Pierre, se trouve :

« un autre bâtiment de 28 pieds de long [9,1 m], aussi construit en charpente sur soles, avec un pignon de murs, divisé en un petit poulier, une cuisine servant de gragerie, dans laquelle il y a un potager et une platine montée et le surplus dudit bâtiment servant de logement pour les nègres, le tout couvert d'essentes en mauvais état. Plus une case à nègres. »<sup>14</sup>.

Cet exemple donne à penser que les esclaves affectés à la cuisine logent près de celle-ci alors que les autres logent dans la case indépendante. Les esclaves logent à proximité de leur espace de travail quotidien. Ceux qui vivaient vraiment tout près des maîtres, partageant leur intimité domestique jour et nuit, devaient sans doute dérouler à même le sol une natte de rabane ou de vieille toile en guise de matelas. Ou peut-être couchaient-ils sur des matelas ou des hamacs, lesquels sont courants dans les inventaires de l'époque<sup>15</sup>.

Lorsqu'elles ne sont pas fourches en terre, les cases sont dites en bois, en charpente, ou même simplement palissadée de planches : en 1789, dans une habitation au Prêcheur, le notaire se contente de noter « onze cases à nègres neuves, palissadées en planches »<sup>16</sup>. Ou bien encore, en

<sup>13</sup> ANOM, MAR 2174, 24 août 1781, Bail à ferme par Jean Baptiste Rousset à Joseph Armande de Lapiere.

<sup>14</sup> ANOM, MAR 2232, 4 août 1777, Bail à loyer d'habitation par le Sr. Huc au Sr. Dubosc.

<sup>15</sup> PEROTIN-DUMONT, 2000, p. 462 à 465.

<sup>16</sup> ANOM, MAR 440, 1<sup>er</sup> juin 1789, Vente d'habitation par les S. & dame Dufeu au sieur Soules dit Cazeaux.

1777, dans une caféière au Saint-Esprit, il s'agit de « Quatre cazes à nègres neuves, de bon bois, de vingt pieds [6,5 m], estimées ensemble quatre cent livres »<sup>17</sup>.

En 1771, au Fort-Royal, sur l'habitation sucrerie et caféière des frères Tiberge, le notaire note : « deux cazes à nègres 48 pieds de long, toute neuve de bon bois, sur 12 pieds de large [15,6 X 3,9 = 60,84 m<sup>2</sup>], palissadée de rozeaux, couvertes en paille »<sup>18</sup>. Hors les essentes<sup>19</sup> souvent en bois du nord, c'est-à-dire provenant d'Amérique du Nord, les bois utilisés sont généralement locaux. La nature du sol n'est que très rarement précisée, sans doute parce qu'il s'agit généralement de terre battue. En mai 1789, la vente d'une habitation située au Morne Rouge, à Saint-Pierre, nous livre un rare contre-exemple : « 7 cases à nègres en charpente, pavées »<sup>20</sup>.

Concernant la toiture, la plupart des cases sont couvertes de paille. Les essentes viennent en deuxième position mais loin derrière (16%) et les tuiles en troisième (7%), avec assez rarement un mélange des deux, comme dans la vente d'une habitation au Carbet en 1787 où le notaire note un « bâtiment bâti de bois de charpente, pallissadée de planches et couvert partie en thuilles et partie en essentes, divisée en cinq chambres pour le logement des nègres »<sup>21</sup>.



**Figure 7. Case en gaulettes couverte de tuiles écailles, soubassement en maçonnerie. Source : Coll. Part.**

<sup>17</sup> ANOM, MAR 1861, Vente et rétrocession par Sr. et Dlle Josse de l'Isle à Dame veuve Laro.

<sup>18</sup> Inventaire général de l'habitation indivise des frères Tiberge, les 11, 12 et 13 novembre 1771, Clavery, notaire au Fort-Royal. Cet inventaire a été retrouvé au château d'Ascous, près de Valence-sur-Baise (Gers). Cf. LAPART et DONNADIEU, 2008.

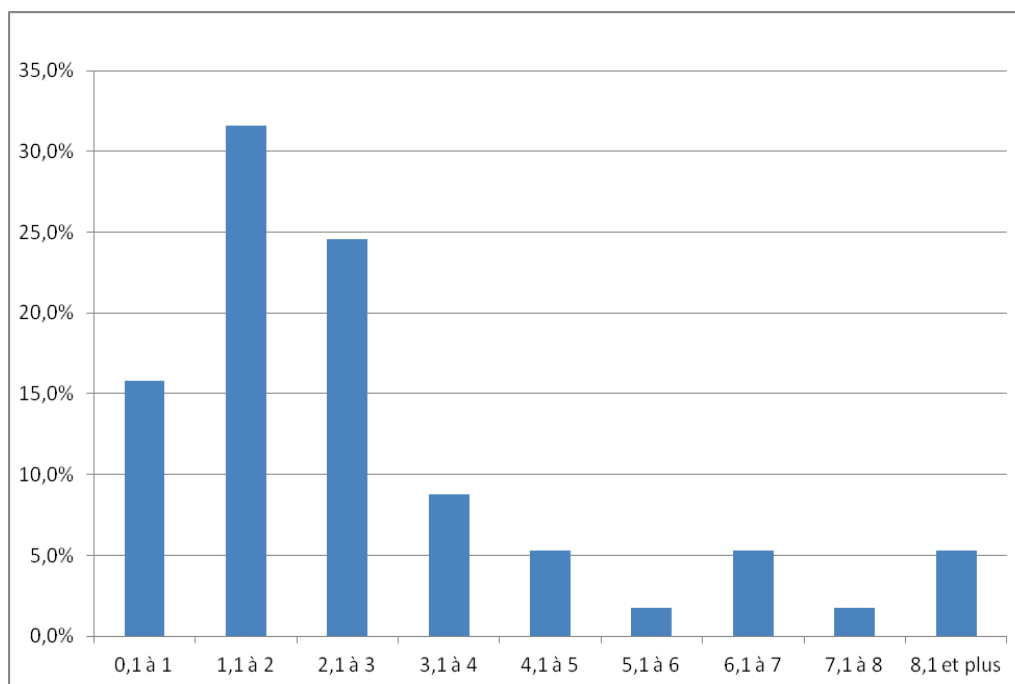
<sup>19</sup> Planchette de bois utilisée pour couvrir le toit.

<sup>20</sup> ANOM, MAR 2003, 24 mai 1789, Vente d'une habitation & dépendances située au Morne Rouge par Mr. Decamps à Mrs. David Eyeux et Eyma frères de Bordeaux.

<sup>21</sup> ANOM, MAR 1748, 12 mai 1787, Vente par M. de Labroüe au Sr. Pellier.

### **Taux d'occupation et dimension des logements**

Les actes notariés qui précisent à la fois le nombre d'esclaves et le nombre de cases pour les loger permettent de calculer le taux d'occupation des cases. Tout types d'habitations confondus, en moyenne, le nombre d'esclaves par case, adultes et enfants compris, est de 2,9. Ce qui représente un taux d'occupation relativement faible. Cette moyenne est un peu plus élevée pour les habitations caféières : 3,3 et plus faible pour les sucreries : 2,3. Toutefois, pour près de 16% des habitations, le taux d'occupation est inférieur ou égal à 1 (Graphique 1).



**Graphique 1 : Esclaves par case, pourcentages d'habitations (57 habitations).**

Pour le tiers des habitations, ce taux est compris entre 1,1 et 2, ce qui est très faible. Enfin, pour à peine un quart des habitations, il s'établit entre 2,1 et 3 esclaves par case. Au total, dans les trois quarts des habitations, le nombre d'esclaves par cases est compris entre 0,3 et 3, avec une moyenne de 1,8. Ainsi, en 1788, l'habitation sucrerie « Le Montplaisir », à Saint-Pierre, loge ses 63 esclaves, enfants compris, dans 39 cases (soit 1,6 par case)<sup>22</sup>. En définitive, c'est la présence apparente de plus de 3 esclaves par case dans seulement un quart des exploitations qui fait croître la moyenne jusqu'à 2,7 pour l'ensemble des habitations. Mais pour la très grande majorité d'entre elles, le taux moyen d'occupation est donc bien plus faible, inférieur à 2. Cela dit, le calcul du nombre d'esclaves par case ne tient pas compte de la possibilité que les cases soient subdivisées en plusieurs logements ou en plusieurs pièces. Ainsi, en 1787, dans une petite habitation située au Morne Précipice, sur les hauteurs de Saint-Pierre, le notaire précise :

« Une caze à nègres au sud de la tonnelle, divisée en trois chambres, fourches en terre, palissadée de planches et couvertes en essentes. Une autre caze à nègres au nord de ladite tonnelle, fourches en terre, pallissadée de planches, couverte en essentes, divisée en une chambre assez grande et deux autres moyennes »<sup>23</sup>.

Dans une habitation caféière appelée « Doté », au Prêcheur, en 1777, on a neuf esclaves pour une seule case mais en fait le notaire précise qu'il s'agit d'une « grande case à nègres bâtie

<sup>22</sup> ANOM, 6DPPC/1083 : Sénéchaussée de Saint-Pierre Martinique, 28 janvier 1788, Adjudication au Sr. Joseph Garron négociant en ce bourg d'une habitation sucrerie appelée le Montplaisir, scituée en ce quartier, provenant des successions des Sieur et dame Leblanc pour 400205<sup>L</sup>.

<sup>23</sup> ANOM, MAR 518, 21 novembre 1787, Vente d'habitation par Mr Ruste à M. de Beligny.

fourches en terre et couverte de pailles, séparée en quatre chambres, de 32 pieds de long [10,4 m] »<sup>24</sup>. Donc finalement, il n'y a qu'un peu plus de deux esclaves par pièce, et dans des pièces qui font probablement au moins 10 à 12 m<sup>2</sup> s'il en juge par la longueur du bâtiment. En 1779, une autre habitation caféière appelée le Cocoyer, également au Prêcheur, a cinq cases pour 26 esclaves ce qui donne 5,2 esclaves par case mais les détails du bail nous apprennent qu'au moins l'une des cases, sans doute plus grande que les autres, est divisée en quatre pièces :

« Item quatre cases à nègres, palissadées en planches, couvertes d'essentes en mauvais état, estimé cy 800 L. Item une autre case à nègres contenant quatre chambres aussy en mauvais état, estimé cy 100 L. »<sup>25</sup>.

Les 26 esclaves de cette grande habitation caféière vivent donc en fait dans au moins huit espaces distincts, ce qui donne un peu plus de trois par espaces à vivre. Les cases peuvent être divisées en 2, 3, 4, 5 et jusqu'à 6 « chambres ou logements », suivant la terminologie des notaires dans les actes. Lorsque les cases sont divisées en cinq ou six logements, les notaires les qualifient souvent de « grande case ». Ce qui n'est pas le cas, lorsque la case n'est divisée qu'en deux ou trois logements. Ainsi, en 1787, dans une petite habitation au Saint-Esprit, le notaire écrit-il : « une grande caze à nègres divisée en six logements »<sup>26</sup>.

Moins d'un acte sur cinq indique que les cases sont divisées en plusieurs logements. Mais cette disposition est sans doute plus commune car les notaires ne décrivent pas toujours précisément les cases à esclaves, et encore moins leurs dispositions intérieures. Cependant, divers actes notariés nous montrent des habitations où plus de trois esclaves censés vivre ensemble dans une même case se révèlent en fait vivre dans une case partagée en plusieurs logements. Ce qui donne à penser que lorsque plus de trois esclaves et a fortiori davantage vivent dans une même case, celle-ci est probablement divisée en autant de logements que nécessaire, même si le notaire ne le précise pas. En outre, et de toute façon, dans les trois quarts des habitations, le nombre moyen d'esclaves par case n'est que de 1,8.

Plus d'un quart des actes nous donnent les dimensions des cases, ce qui permet de calculer leurs surfaces (Graphique 2). Les cases de moins de 30 m<sup>2</sup> apparaissent peu courantes. En 1777, au Fort-Royal, sur une habitation appelée la Carrière où l'on exploite « une carrière ouverte à tirer la pierre de taille », le notaire note « deux bonnes cases à nègres, l'une de seize pieds de long [5,2 m], couverte en thuilles et l'autre en pailles »<sup>27</sup>. La longueur de la case couverte de tuiles faisant 5,2 m, la largeur ne peut être qu'inférieure, sa surface est donc inférieure à 25 m<sup>2</sup>, on peut l'estimer entre 10 et 20 m<sup>2</sup>. Les cases d'une trentaine à une quarantaine de mètres carrés sont les plus fréquentes. Ainsi, en 1780, une habitation située au Morne Monsieur, au Carbet, a « une case à nègre, couverte en paille, de 24 pieds de long sur 12 de large [7,8 X 3,9 = 30,4 m<sup>2</sup>], divisée en deux parties, en bon état »<sup>28</sup>. Chaque logement de la case ferait donc 15,2 m<sup>2</sup>.

En 1789, les quatre esclaves d'une habitation caféière au Lamentin, logent dans « une case à nègres de 30 pieds de long sur 11 de large [9,75 X 3,6 = 34,8 m<sup>2</sup>], fourches en terre, palissadée en roseaux et couverte en paille »<sup>29</sup>. Soit un peu moins de 9 m<sup>2</sup> par esclaves. Le notaire ne précise pas si cette case est partagée ou non en plusieurs pièces.

---

<sup>24</sup> ANOM, MAR 1736, 20 novembre 1777, Vente par Coffée au Sieur Marraud Gérard.

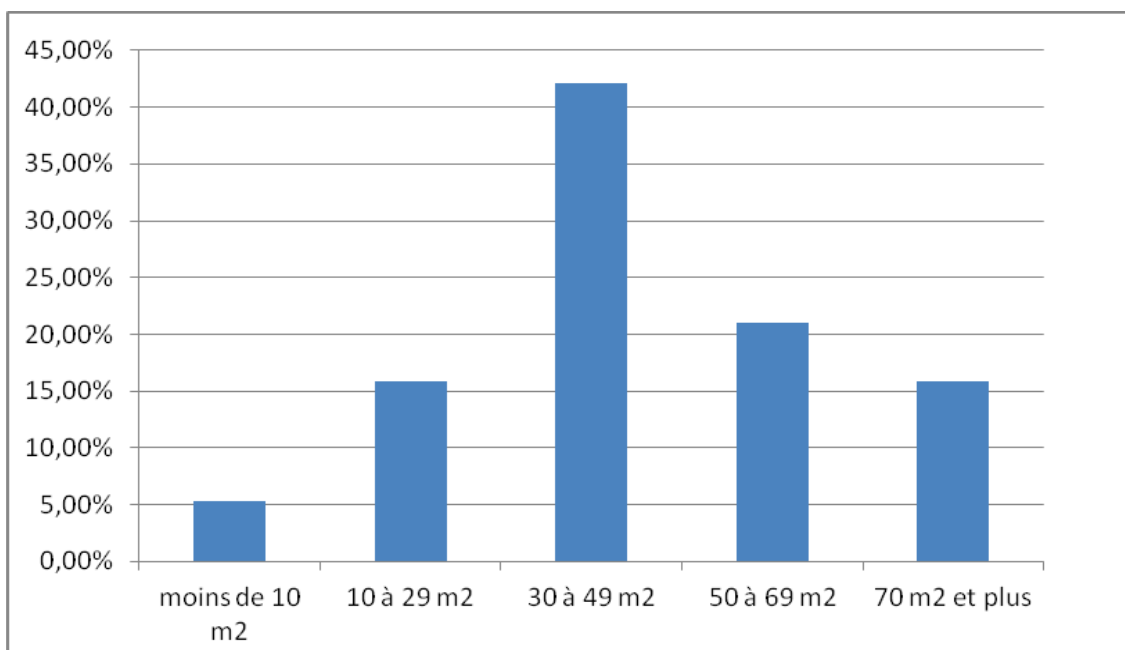
<sup>25</sup> ANOM, MAR 2173, 9 et 10 août 1779, Bail d'habitation par madame Margueritte Lebourg veuve Duchenay Desroches à Sr. Jean Pierre Toulza dit Lajoie.

<sup>26</sup> ANOM, MAR 2002, 25 janvier 1787, Vente d'habitation par le sieur Dieuzeide au sieur Lamarque.

<sup>27</sup> ANOM, MAR 1789, 6 septembre 1777, Vente d'une habitation vulgairement appelée La Carrière par le Sr. Jacques Gamon à la dame veuve Bourgellas.

<sup>28</sup> ANOM, MAR 1997, 23 novembre 1780, Vente d'habitation à faculté de rémérés par M. & madame Mestayer au Sr. Peltier.

<sup>29</sup> ANOM, MAR 1186, 7 novembre 1789, Vente d'habitation par les Sieur et Demoiselles Fournier au Sieur Boussignac.



**Graphique 2 : Pourcentage de cases selon leur surface.**

Les grandes cases de 50 à 69 m<sup>2</sup> représentent près d'un cinquième du total. En 1781, une habitation caféière située au Grand Gallion, à la Trinité, possède : « une grande caze à nègres de 40 pieds de long sur 16 de large [13 X 5,2 = 67,6 m<sup>2</sup>], palissadée en gaulette, couverte de pailles, divisée en cinq logements »<sup>30</sup>. Chacun d'eux fait donc 13,5 m<sup>2</sup>. En 1789, au Lamentin, les sept esclaves d'une caféière sont logés dans : « Une grande caze de 40 pieds de long sur 16 de large [13 X 5,2 = 67,6 m<sup>2</sup>], servant à loger les nègres »<sup>31</sup>. On ne précise pas si cette case est divisée en plusieurs pièces mais c'est assez probable, vu ses dimensions. La surface par esclave approche les 10 m<sup>2</sup>. Enfin, quelques cases de grandes dimensions dépassent largement les 100 m<sup>2</sup>.

En définitive, le fait que les cases d'esclaves de 30 à 49 m<sup>2</sup> soient prédominantes, le plus souvent en bois, en charpente ou en gaulettes plutôt qu'en maçonnerie, et de préférence couvertes de paille, rejoint les témoignages de plusieurs ouvrages de l'époque ou plus anciens. Ainsi, le témoignage du père Labat en 1698 :

« On leur donne pour l'ordinaire trente pieds de long sur quinze de large. Si la famille n'est pas assez nombreuse pour occuper tout ce logement, on le partage: en deux dans le milieu de sa longueur. [...] On couvre ses maisons avec des têtes de Cannes, de Roseaux, ou de Palmistes. On les pallissade ou environne avec des roseaux ou des clayes faites de petites gaulettes pour soutenir un torchis de terre grasse & de bouze de vache sur lequel on passe un lit de chaux. »<sup>32</sup>

C'est-à-dire des cases de 9,75 sur 4,9 m, soit une surface de 47,8 m<sup>2</sup>. Ou bien encore, dans l'Encyclopédie :

« Les cazes ou maisons des *nègres* sont quelquefois construites de maçonnerie, mais plus ordinairement de bois couvert d'un torchis, de terre franche préparée avec de la bouze de vache, un cours de chevrons élevés sur ces especes de murailles & brandis le long de la piece qui forme le faite, compose le toit, lequel est couvert avec des feuilles de cannes, de roseaux ou de palmiers ; ces cazes n'ont qu'un rez-de-chaussée, long d'environ 20 à 25 piés sur 14 à 15 de largeur, partagé par

<sup>30</sup> ANOM, MAR 1941, 13 février 1781, Vente par les Sr. et Dame Lamaison de leur habitation caféyère au Sr. Siméon Monval St Arroman pour la somme de 16000 L.

<sup>31</sup> ANOM, MAR 632, 21 novembre 1789, Mariage du sieur Meste fils avec Demoiselle Leudes St Vincent.

<sup>32</sup> Jean-Baptiste LABAT, *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*. T. 2, P. Husson (La Haye), 1724, p. 56.

des cloisons de roseaux, en deux ou trois petites chambres fort obscures, ne recevant de jour que par la porte, & quelquefois par une petite fenêtre ouverte dans l'un des pignons. »<sup>33</sup>

Voilà donc des cases d'une surface de 30 à 40 m<sup>2</sup>. Les auteurs sont bien obligés de simplifier la réalité en un modèle quasi unique qui leur paraît le plus représentatif. Entre ces deux témoignages, l'un de 1698 et l'autre de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il ne semble pas y avoir eu de grandes évolutions dans la construction des cases à esclaves. L'historiographie récente a jusqu'à présent négligé une relecture critique de ces données anciennes considérées comme bien établies. Cependant les actes notariés dépouillés de façon sérielle et exhaustive donnent à voir une réalité beaucoup plus riche et complexe, et atteste de logements plus diversifiés. Ils nous montrent en outre que leur taux d'occupation était relativement bas et qu'il existait parfois de très grandes cases divisées en logements.

## BIBLIOGRAPHIE

- DENISE, Christophe, « Une histoire évolutive de l'habitat martiniquais », *In Situ* [en ligne], 5, 2004.
- KELLY, Kenneth G., « La vie quotidienne des habitations sucrières aux Antilles : l'archéologie à la découverte d'une histoire cachée », *In Situ* [en ligne], 20, 2013.
- LAPART, Jacques et DONNADIEU, Jean-Louis, « L'héritage martiniquais d'un noble gersois au XVIII<sup>e</sup> siècle : une part des habitations Tiberge (hauts de Fort-de-France) », *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, n° 387, 2008.
- PEROTIN-DUMONT, Anne, *La ville aux Iles, la ville dans l'île*, Editions Karthala, 2000.
- SCHNAKENBOURG, Christian, « Statistiques pour l'histoire de l'économie de plantation en Guadeloupe et en Martinique (1635-1835) », *Bulletin de la Société d'histoire de la Guadeloupe*, 31, 1977.

---

<sup>33</sup> Cf. p. 82 du Tome 11 de L'Encyclopédie (1<sup>ère</sup> édition, 1751-1765), *Logemens des negres, leur nourriture & leurs usages*.